

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 JUILLET 2025
(Date de convocation : 18 Juillet 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	18
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	3
Absent non excusé :	/
Votants :	26

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absents excusés : Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Patrick MONTY, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Comptable Public, en vue d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables (restauration scolaire, structures d'accueil périscolaire et extrascolaire) dont il n'a pu obtenir le règlement malgré les diligences effectuées en raison de la situation des redevables (combinaison infructueuse d'actes) ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global des créances irrécouvrables, dont l'admission en non-valeur est examinée, s'élève au total à 3 127,13 €, celui des créances éteintes est de 417,92 €, selon les états communiqués par les services des finances publiques.

Monsieur BERNAL demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états récapitulatifs présentés par le Comptable Public sur les titres non recouvrés et les motifs de leur présentation en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

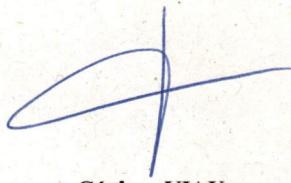
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 3 127,13 € et les créances éteintes d'un montant de 417,92 €, pour combinaison infructueuse d'actes (c/6542),

DIT que les mandats seront émis aux articles correspondants du budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

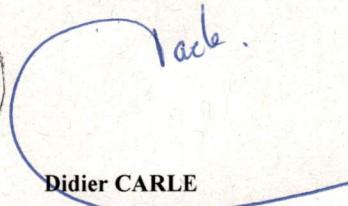


Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Août 2025

Publiée le : 11 Août 2025